

ARRÊTÉ N° 2026-13
Portant autorisation de stationnement d'une benne et d'un fourgon
4 Impasse de la Haute Pichonnière

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle l'entreprise SOLTECHNIC, représentée par Patrick Fernandes, et demeurant 1 rue Louis Delade 37320 Esvres demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- Stationnement d'une benne de dimension 6x2.5m et d'un fourgon de dimension 4x2.5m.

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement d'une benne et d'un fourgon dans les conditions de sécurités satisfaisantes, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation de la rue susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOTECHNIC est autorisée à stationner une benne et un fourgon, sur une emprise de 10m par 2,50m devant le n°4 impasse de la haute pichonnière (37340) à compter du 02 mars 2026 au 1^{er} mai 2027.

Article 2 : Modification de la circulation

Compte tenu de l'emprise de la benne et du fourgon sur la chaussée, la circulation sera modifiée comme suit :

- Circulation alternée et manuelle pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à laisser une voie de circulation d'au moins 2,55m afin de permettre à tous les véhicules de circuler sur la chaussée opposée.

Article 4 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les weekends ou les jours non-ouvrés, la signalisation des travaux des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 17 février 2026

Le Maire
Hugues BRUN

